Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)



6 novembre 2006

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROJET DE REGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement	4

PROJET DE REGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

LE COLLEGE,

Sur proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2006, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes pour les recettes en capital	12.950 0
soit ensemble	12.950

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2006	Ajustement 2006	Ajusté 2006
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00		100,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.485,00		9.485,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.305,00		3.305,00
	Total recettes courantes	12.950,00		12.950,00
	TOTAL DES RECETTES	12.950,00		12.950,00